

## Notice explicative

### Vaccination contre la COVID-19 des collégiens et lycéens

La vaccination des adolescents contre la COVID-19 est aujourd'hui fortement recommandée par les autorités sanitaires dès l'âge de 12 ans révolus. Elle n'est pas obligatoire. Elle est gratuite, c'est-à-dire qu'elle est intégralement prise en charge.

- ⇒ **Pour être vacciné, votre enfant devra se munir de l'un de vos numéros de sécurité sociale si vous en disposez. Ce numéro figure sur votre carte vitale et sera à reporter sur le questionnaire de santé.**

La vaccination de l'adolescent doit être autorisée par l'un des deux parents.

- ⇒ **Le formulaire d'autorisation doit être complété, signé et retourné dès que possible au collège ou au lycée de l'élève pour qu'il puisse bénéficier de la vaccination dans le cadre scolaire.**

La vaccination se fait dans le strict respect des règles qui encadrent l'utilisation des produits de santé. Comme pour tout type de vaccins, les vaccins contre la Covid-19 peuvent occasionner des effets indésirables, majoritairement bénins, après leur administration. Les plus communément rapportés sont : une douleur à l'endroit de l'injection, de la fatigue, des maux de tête, des douleurs musculaires ou articulaires, quelques frissons et un peu de fièvre. Ces troubles sont sans gravité et disparaissent rapidement.

- ⇒ **Vous devez compléter et signer le questionnaire de santé. Votre enfant devra l'apporter et le remettre directement à l'équipe de vaccination à chacune des injections.**

Les équipes mobiles comme les centres de vaccination sont composés par des personnels qualifiés et équipés pour la vaccination des adolescents. Ces derniers sont présents pour vérifier l'absence de contre-indications, accompagner et informer les adolescents, ainsi que pour répondre à toute difficulté qui pourrait survenir tout au long de son parcours.

- ⇒ **Il sera demandé aux collégiens et lycéens le jour de l'injection, en complément de votre autorisation parentale, s'ils sont d'accord pour se faire vacciner.**

Les centres de vaccination et les équipes mobiles utiliseront le vaccin Comirnaty de Pfizer pour vacciner les collégiens et les lycéens. Ces vaccins nécessitent deux injections espacées d'au moins 21 jours. Une seconde opération de vaccination sera donc proposée à votre enfant pour la deuxième dose.

Les adolescents ayant déjà été contaminés par la Covid-19 n'auront besoin que d'une seule dose s'ils présentent une preuve d'infection antérieure à la Covid-19 lors de leur prise en charge par les personnels de l'équipe mobile ou du centre de vaccination.

- ⇒ **Si votre enfant a déjà été infecté par la covid-19, vous pouvez joindre une copie du certificat de test positif de plus de deux mois (PCR, antigénique ou sérologique) avec le questionnaire de santé.**

## AUTORISATION A LA VACCINATION CONTRE LA COVID-19

Je soussigné(e),

Parent 1 : \_\_\_\_\_

Parent 2 (*facultatif*) : \_\_\_\_\_

certifiant agir en qualité de parent exerçant l'autorité parentale / tuteur légal <sup>1</sup>

Autorise l'équipe mobile de vaccination opérant dans l'établissement

\_\_\_\_\_

- à vacciner mon enfant contre la Covid-19 / à me vacciner <sup>2</sup>  Oui  Non

Nom : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Date de naissance : \_\_\_\_\_

Classe : \_\_\_\_\_

Fait à \_\_\_\_\_

Le \_\_\_\_\_

Signature(s)

\_\_\_\_\_

<sup>1</sup> Veuillez rayer les mentions inutiles

<sup>2</sup> Par dérogation à l'art. 371-1 du code civil, la vaccination contre la Covid-19 peut être pratiquée à sa demande sur le mineur de 16 ans et plus.